

Questions et réponses

Certificat de TNT pour postulants à la GRC domiciliés en Ontario

PRÉAMBULE

AVIS AUX POSTULANTS À LA GRC DOMICILIÉS EN ONTARIO QUI DOIVENT OBTENIR LE CERTIFICAT DE TNT ET QUI N'ONT PAS DÉJÀ LE CERTIFICAT DE L'ACPO :

Depuis le 15 mai 2020, les résidents de l'Ontario qui comptent poser leur candidature dans le cadre du processus de recrutement de policiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) doivent d'abord obtenir le certificat de TNT requis à cette fin. La GRC mène dans cette province un projet pilote sur le programme de certificat de l'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO). Pour distinguer ce projet pilote, destiné uniquement aux résidents de l'Ontario qui entendent poser leur candidature à la GRC, nous appelons « certificat de TNT » l'attestation préalable exigée de ces postulants.

AVIS AUX POSTULANTS QUI ONT DÉJÀ OBTENU LE CERTIFICAT DE L'ACPO :

Si vous avez déjà un certificat valide de l'ACPO, vous n'avez pas à obtenir le certificat de TNT pour poser votre candidature à la GRC. Vous pouvez utiliser votre certificat valide de l'ACPO à cette fin.

TERMINOLOGIE :

Le certificat de l'ACPO est une attestation de présélection qui est exigée par la majorité des services de police municipaux de l'Ontario aux fins d'admissibilité à leur processus de recrutement. L'ACPO est l'unique propriétaire du système de sélection des policiers dans la province.

Le processus d'obtention du certificat de TNT est géré au nom de l'ACPO par une tierce entreprise, TNT Justice Consultants, pour la réalisation d'un projet pilote visant la présélection des postulants à la GRC **DOMICILIÉS EN ONTARIO SEULEMENT**.

L'appellation « certificat de TNT » permettra de distinguer ce projet pilote, destiné uniquement aux résidents de l'Ontario qui comptent poser leur candidature à la GRC.

Je ne suis pas résident(e) de l'Ontario. Est-ce que je peux quand même obtenir le certificat de TNT pour postulants à la GRC?

À l'heure actuelle, le projet pilote que mène la GRC sur le certificat de TNT est destiné uniquement aux postulants domiciliés en Ontario. Les résidents des autres provinces et des territoires n'ont pas besoin de ce certificat.

Et si je possède déjà un certificat valide de l'ACPO?

Si vous possédez déjà un certificat valide de l'ACPO et que vous êtes résident(e) de l'Ontario, vous pouvez poser votre candidature pour devenir agent(e) de la GRC. Vous n'avez pas à obtenir le certificat de TNT dans ce cas.

J'ai fait faire mes examens de la vision et de l'audition avant de savoir que j'avais besoin du certificat de TNT pour postulants à la GRC. Est-ce que je dois faire refaire ces évaluations?

Non. Vous pouvez fournir vos formulaires de la GRC dûment remplis pour les examens de la vision et de l'audition afin d'obtenir le certificat de TNT, à condition qu'ils soient encore valides. Pour en savoir davantage sur les examens de la vue et de l'ouïe exigés par la GRC, consultez notre site Web : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/avant-de-poser-votre-candidature>.

Devrais-je remplir les formulaires de l'ACPO pour les examens de la vision et de l'audition ou ceux de la GRC dans le cadre du projet pilote visant le certificat de TNT pour postulants à la GRC?

Au cours du projet pilote visant le certificat de TNT pour postulants à la GRC, on acceptera autant les formulaires de la GRC pour ce qui touche les examens de la vue et de l'ouïe. Les postulants n'ont pas à remplir les formulaires des deux organismes.

Dans quels cas faut-il obtenir le certificat de TNT pour postulants à la GRC?

Les résidents de l'Ontario qui souhaitent poser leur candidature à la GRC doivent obtenir le certificat de TNT pour postulants à la GRC avant de faire une demande pour devenir agents de la GRC. Depuis le 15 mai 2020, tous les résidents de l'Ontario qui posent leur candidature en vue de devenir agents de la GRC sont tenus d'obtenir le certificat de TNT.

Y a-t-il des frais à payer pour obtenir le certificat de TNT pour postulants à la GRC?

Le certificat de TNT pour postulants à la GRC coûte 250 \$. Ce coût ne comprend pas les frais liés aux examens de la vision et de l'audition. Le postulant doit assumer tous les coûts.

J'ai le certificat de l'ACPO ou le certificat de TNT pour postulants à la GRC. Dois-je franchir d'autres étapes pour devenir agent(e) de la GRC?

Une fois que vous avez obtenu le certificat de l'ACPO ou le certificat de TNT pour postulants à la GRC, vous n'avez pas à passer l'examen d'entrée de la GRC. Vous devez cependant franchir toutes les autres étapes du processus de recrutement de la GRC.

En quoi le processus de recrutement utilisé pour les postulants de l'Ontario diffère-t-il de celui qui est utilisé pour ceux des autres provinces?

Tous les postulants subissent une évaluation de leur aptitude au travail policier et sont soumis aux mêmes normes. Les résidents de l'Ontario doivent obtenir le certificat de TNT, qui est délivré après évaluation de leur vision, de leur audition, de leur condition physique, de leur capacité cognitive et de leur personnalité. Il sera moins long d'obtenir le certificat de TNT pour postulants à la GRC domiciliés en Ontario que de passer par le processus de recrutement habituel de la GRC, car certaines des évaluations en personne sont effectuées en ligne sous supervision.

Pourquoi le certificat est-il appelé « certificat de TNT »?

Le processus d'obtention du certificat de TNT est géré au nom de l'ACPO par une tierce entreprise, TNT Justice Consultants, pour la réalisation d'un projet pilote visant la présélection des postulants à la GRC **DOMICILIÉS EN ONTARIO SEULEMENT**. Afin d'obtenir ce certificat, le postulant peut utiliser les formulaires de la GRC ou ceux de l'ACPO pour ce qui touche les examens de la vision et de l'audition.